

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT
Genève

COOPÉRATION SUD-SUD DANS LE DOMAINE DES ACCORDS INTERNATIONAUX D'INVESTISSEMENT

**Études de la CNUCED sur les politiques d'investissement
international au service du développement**

CHAPITRE 1



NATIONS UNIES
New York et Genève, 2005

I. ÉVOLUTION DANS LE TEMPS ET D'UNE RÉGION GÉOGRAPHIQUE À L'AUTRE

Il est possible d'analyser les avancées – pas toujours homogènes – de la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'investissement sous l'angle des différents types d'instruments internationaux en cause, allant des accords bilatéraux sur l'investissement et des accords de double imposition aux accords préférentiels de commerce et d'investissement (dans la présente étude, les accords préférentiels qui comportent un engagement de faciliter les flux d'investissement par la libéralisation, la protection ou la promotion de l'investissement étranger sont assimilés à des accords sur l'investissement (voir la définition des accords préférentiels de commerce et d'investissement donnée à la section C)). On peut également étudier cette coopération dans les différentes régions géographiques, notamment l'Asie et l'Amérique latine et, dans une certaine mesure, l'Afrique.

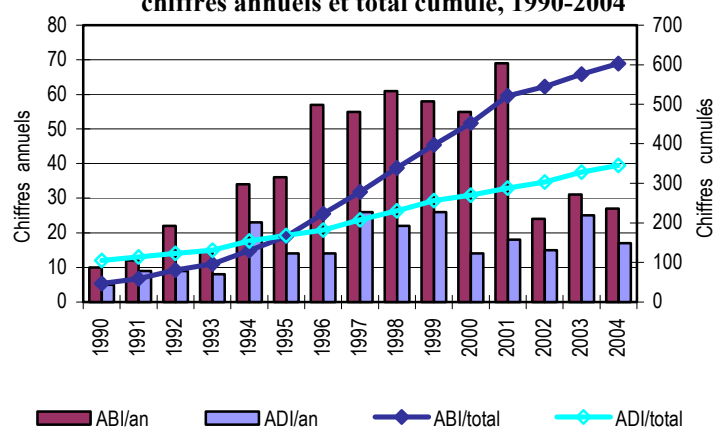
A. Accords bilatéraux sur l'investissement

La plupart des accords bilatéraux sur l'investissement (ABI) ont été jusqu'ici signés entre pays développés et pays en développement. Cela correspond à leur objectif premier, qui est d'encourager et de protéger l'investissement étranger, et au fait que les rôles de pays d'origine et de pays d'accueil étaient au départ clairement répartis entre pays développés (pays d'origine) et pays en développement (pays d'accueil)¹. Mais depuis peu, le nombre d'ABI entre pays en développement a augmenté. Le premier accord Sud-Sud de ce type a été signé en 1964². On en comptait 47 en 1990 (fig. 1) et on a enregistré une progression marquée dans les années 90. On observe cependant un certain ralentissement depuis lors. Le nombre d'ABI Sud-Sud était de 451 en 2000 et de 603 à la fin de 2004. Mais près de la moitié d'entre eux n'avaient pas encore été ratifiés (encadré 1)³.

À ce jour, les ABI Sud-Sud représentent 25 % du total des accords de ce type et intéressent 104 pays en développement (fig. 2). Les accords signés entre pays développés et pays en développement représentent 40 % du total, les accords entre pays en développement et économies en transition 10 %, le reste étant constitué d'accords

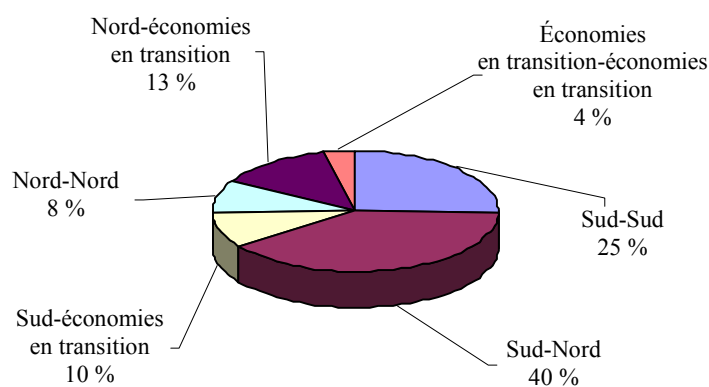
bilatéraux entre pays du Nord, entre pays du Nord et économies en transition et entre économies en transition⁴.

Figure 1. Nombre d'accords bilatéraux Sud-Sud concernant l'investissement et la double imposition, chiffres annuels et total cumulé, 1990-2004



Source: UNCTAD (www.unctad.org/ia).

Figure 2. Ventilation géographique des accords bilatéraux sur l'investissement, fin 2004 (Pourcentage)



Source: UNCTAD (www.unctad.org/ia).

Encadré 1. Les accords bilatéraux sur l'investissement signés et en vigueur et leurs effets sur les flux d'IED

La proportion d'accords bilatéraux sur l'investissement entre pays en développement non ratifiés est de plus de 50 %.

La signature d'un accord bilatéral d'investissement a pour effet de manifester l'intention du pays d'offrir aux investisseurs un environnement stable, transparent et prévisible dans lequel leurs apports de capitaux puissent prospérer – effet qui est indépendant de l'entrée en vigueur effective de l'accord. En d'autres termes, la signature correspond à l'envoi d'un signal – l'entrée en vigueur est une autre question. Cependant, ce signal tend à s'affaiblir à mesure que se prolonge la période de non-ratification.

Les traités signés par le pouvoir exécutif mais non ratifiés produisent néanmoins certains effets juridiques. L'article 18 de la Convention de Vienne sur le droit des traités (Obligation de ne pas priver un traité de son objet et de son but avant son entrée en vigueur) impose l'obligation de respecter les engagements formulés dans les traités signés, qu'ils aient ou non été ratifiés, à moins qu'il n'existe une raison valable d'agir autrement:

«Un État doit s'abstenir d'actes qui priveraient un traité de son objet et de son but: a) lorsqu'il a signé le traité ou a échangé les instruments constituant le traité sous réserve de ratification, d'acceptation ou d'approbation, tant qu'il n'a pas manifesté son intention de ne pas devenir partie au traité; ou b) lorsqu'il a exprimé son consentement à être lié par le traité, dans la période qui précède l'entrée en vigueur du traité et à condition que celle-ci ne soit pas indûment retardée.» (Convention de Vienne sur le droit des traités, 1969).

On peut en outre présumer que, dans la plupart des cas, un État qui a signé un traité a l'intention de le ratifier, sans quoi il ferait une déclaration à l'effet contraire. Beaucoup dépend cependant de la longueur du délai entre signature et ratification, car un traité qui demeure non ratifié pendant une longue période peut fort bien être interprété comme un signal négatif.

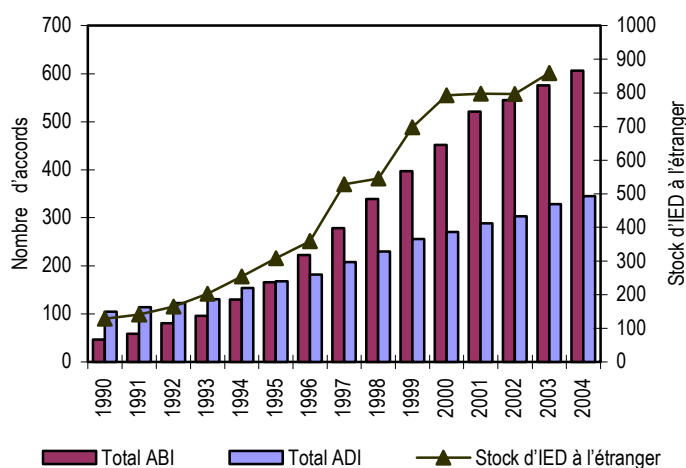
De plus, il est peu probable qu'un investisseur ait la possibilité d'invoquer les dispositions relatives au règlement des différends d'un accord sur l'investissement qui n'a pas été ratifié, même en vertu de l'interprétation la plus large de l'article 18 de la Convention de Vienne. Il serait difficile de justifier une dérogation aussi importante au principe de la souveraineté de l'État en l'absence de ratification, ou l'inclusion d'une disposition expresse imposant «l'application provisoire» du traité, y compris de ses dispositions concernant le règlement des différends, sous réserve de la Constitution, des lois ou règlements de l'État signataire, comme c'est le cas pour l'article 45 du Traité sur la Charte de l'énergie.

Il convient de tenir compte de ces considérations lorsqu'on examine l'impact des ABI sur les flux d'investissement.

Cette tendance à la multiplication des ABI Sud-Sud correspond en partie à une croissance tendancielle des flux d'IED Sud-Sud. En fait, les années 1994-2001 ont été celles au cours desquelles les ABI conclus entre pays en développement ont été les plus nombreux (63 accords par an en moyenne), dans une période de sorties substantielles d'IED en provenance de pays en développement (fig. 1 et 3).

Si de nombreux pays en développement concluent des accords bilatéraux Sud-Sud, l'étendue de leur engagement varie d'un pays à l'autre. Les 10 premiers pays à cet égard ont conclu chacun entre 63 et 26 ABI avec d'autres pays en développement (tableau 1), alors qu'un grand nombre (66) de pays en développement ont signé entre un et 10 ABI Sud-Sud (tableau 2). Dans le même temps, la Chine, l'Égypte, la République de Corée et la Malaisie en ont chacune signé plus de 40. Chacun de ces quatre pays a en fait signé plus d'accords avec d'autres pays en développement qu'avec des pays développés. D'autres, par contre, (par exemple Mexique, Costa Rica) ont conclu la plupart de leurs ABI avec des pays développés⁵. Environ 45 autres pays en développement (essentiellement des petits pays) n'ont signé aucun accord bilatéral avec un autre pays en développement, alors qu'un petit nombre n'en ont signé qu'avec des pays en développement (voir fig. 4 pour une carte indiquant la densité des ABI Sud-Sud; le tableau 1 de l'annexe présente le réseau des ABI entre pays en développement)⁶.

Figure 3. Stock cumulé d'IED à l'étranger des pays en développement et total des ABI et des ADI Sud-Sud, 1990- 2004^a
(Nombre et milliards de dollars)



Source: UNCTAD (www.unctad.org/fdstatistics et www.unctad.org/ija).

^a Données relatives au stock d'IED à l'étranger à la fin de 2003.

Un regard général sur la ventilation géographique fait apparaître que les régions qui assurent la plus grande part des sorties d'IED sont aussi celles dans lesquelles les ABI Sud-Sud sont les plus nombreux. L'Asie, qui abrite les investisseurs à l'étranger les plus importants et à la croissance la plus rapide, regroupe la majorité des économies les plus actives pour ce qui est de la coopération Sud-Sud par le biais d'accords sur les investissements (Chine, République de Corée, Malaisie, Indonésie), suivie par l'Amérique latine (Cuba, Argentine, Chili) (tableau 1).

**Tableau 1. Les 10 premières économies en développement
du point de vue des accords bilatéraux sur
l'investissement Sud-Sud, fin 2004**

Pays	Total	Avec des pays en développement
Chine	112	63
Égypte	90	48
Corée (République de)	78	47
Malaisie	66	42
Cuba	57	34
Indonésie	58	33
Argentine	58	29
Chili	51	28
Turquie	71	28
Maroc	46	26

Source: UNCTAD (www.unctad.org/ia).

Au niveau des pays pris individuellement, la situation est moins claire: certains pays signataires de nombreux ABI sont aussi de gros investisseurs à l'étranger (tableau 3, encadré 2). Des pays comme la Malaisie et la République de Corée, acteurs majeurs de l'IED, sont au nombre de ceux qui ont conclu le plus grand nombre d'ABI Sud-Sud (47 accords Sud-Sud sur un total de 78 pour la République de Corée, et 42 sur 66 pour la Malaisie). À l'inverse, Hong Kong (Chine), qui est de loin le plus gros investisseur à l'étranger en général, et parmi les économies en développement en particulier, n'a signé qu'un seul accord bilatéral d'investissement, avec la République de Corée. Singapour, autre gros pourvoyeur d'IED, a signé seulement 12 accords bilatéraux avec des pays en développement. La Chine, qui elle aussi investit beaucoup à l'étranger, a conclu 63 accords bilatéraux Sud-Sud sur un total de 112, alors que l'Inde, qui investit peu à l'extérieur, compte 24 accords bilatéraux Sud-Sud sur un total de 56 (UNCTAD 2004a, p. 19). En Afrique, l'Égypte, qui a signé le plus grand nombre d'ABI (48 accords Sud-Sud sur un total de 90) ne

figure pas dans le groupe des 10 premiers pays en développement pour les sorties d'IED en 2003 (UNCTAD 2004a, p. 21), alors que l'Afrique du Sud, de loin le premier investisseur à l'étranger africain, n'a signé que 16 de ses 33 ABI avec des pays en développement. En Amérique latine, le Chili – l'un des premiers pays d'origine de l'IED en Amérique latine – compte 28 accords Sud-Sud sur les 51 ABI qu'il a signés.

Tableau 2. Nombre d'accords bilatéraux sur l'investissement signés entre pays en développement, fin 2004

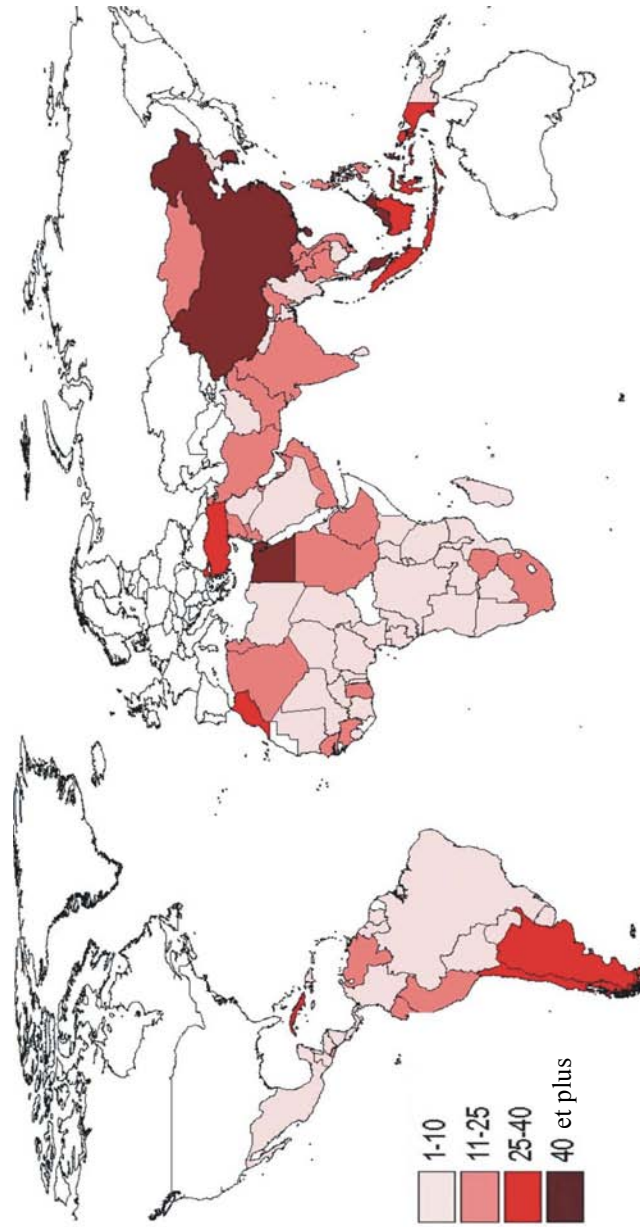
Nombre d'ABI avec d'autres pays en développement	Nombre de pays	Nom des pays
40 et plus	4	Chine, Corée (République de), Égypte, Malaisie
26-39	7	Argentine, Chili, Cuba, Indonésie, Maroc, Maurice, Turquie
11-25	31	Afrique du Sud, Algérie, Bahreïn, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Ghana, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Mongolie, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Sénégal, Singapour, Soudan, République arabe syrienne, province chinoise de Taiwan, Thaïlande, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe
1-10	66	Afghanistan, Angola, Arabie saoudite, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Comores, Congo (République démocratique du), Congo (République du), Corée (République populaire démocratique de), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, République dominicaine, Érythrée, Gabon, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana,

Nombre d'ABI avec d'autres pays en développement	Nombre de pays	Nom des pays
		Haïti, Honduras, Hong Kong (Chine), Iraq, Jamaïque, Kenya, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Autorité palestinienne, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Qatar, Rwanda, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tanzanie (République-Unie de), Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Zambie

Source: UNCTAD (www.unctad.org/ia).

Il est intéressant de noter que le nombre moyen d'accords bilatéraux ratifiés entre les premières économies en développement du point de vue de l'IED à l'étranger est beaucoup plus élevé que le total des ABI Sud-Sud. Hong Kong (Chine), par exemple, a ratifié 100 % de ses ABI, la République de Corée 89 %, Singapour 80 %, la Chine 75 % et la Malaisie 62 %. Cela laisse entendre que les pays dont le stock extérieur d'IED est plus important ont davantage de raisons de rendre opérationnels leurs ABI.

Figure 4. Carte de densité des accords bilatéraux sur l'investissement entre économies en développement, fin 2004
(Nombre)



Source: UNCTAD (www.unctad.org/ia).

Encadré 2. La croissance des flux d'IED Sud-Sud

Dans les années 90, nombre de pays en développement sont devenus d'importantes sources d'investissement étranger vers d'autres pays en développement. En l'absence de données au niveau de désagrégation souhaitable, des données indirectes (Aykut et Ratha 2004) semblent indiquer qu'à la fin de la décennie, plus d'un tiers de l'IED à destination de pays en développement pourrait avoir été fourni par des pays en développement. Selon ces estimations, les flux d'IED Sud-Sud auraient progressé plus vite que ceux des pays à fort revenu vers les pays en développement (IED Nord-Sud) à la fin des années 90, et avoir relativement mieux résisté dans la période postérieure à la crise asiatique.

L'augmentation des flux d'IED Sud-Sud et celle des flux d'IED Nord-Sud s'expliquent par des facteurs d'incitation et de dissuasion et des facteurs structurels, conjoncturels et de politique similaires. Parmi les facteurs d'incitation, on peut signaler l'intensification de la concurrence ou le peu de possibilités d'expansion sur les marchés intérieurs (investissements des sociétés de vente au détail sud-africaines en Afrique), la volonté d'abaisser les coûts (investissements d'entreprises manufacturières malaisiennes en Indonésie et au Viet Nam) et l'approvisionnement en matières premières (investissements de la Chine dans la sidérurgie au Pérou, et dans le pétrole en Angola et au Soudan). En dehors de la faiblesse des coûts de main-d'œuvre et des possibilités d'accès aux marchés, il apparaît que le facteur d'attraction le plus important pour les flux d'IED Sud-Sud est la proximité géographique.

L'IED Sud-Sud bénéficie en outre d'incitations fiscales et autres offertes par les gouvernements des pays en développement. Par exemple, la Chine soutient les sorties d'IED en offrant des prêts à des conditions préférentielles, des allègements fiscaux et un dispositif d'assurance de l'investissement (UNCTAD 2001b). Le Gouvernement malais encourage les flux d'IED Sud-Sud par le biais d'arrangements spéciaux conclus avec des pays comme l'Inde, les Philippines, le Viet Nam et la République-Unie de Tanzanie.

Les accords régionaux de commerce contribuent aussi à la progression de l'IED Sud-Sud. Depuis la fin des années 90, l'enrichissement de certaines économies de marché émergentes a accru l'offre de capitaux et la libéralisation des mouvements de capitaux dans les pays en développement a permis à leurs entreprises d'investir dans d'autres pays en développement.

Le poids croissant de l'IED Sud-Sud indique que les pays en développement sont davantage intégrés financièrement qu'on ne le pensait jusqu'ici. Les pays en développement ont ainsi accès à plus de sources de financement qu'autrefois. Cela est particulièrement important pour les petites économies, car les entreprises du Sud, pour des raisons d'avantage comparatif, tendent à investir dans des pays d'un niveau de développement égal ou inférieur à celui de leur pays d'implantation initiale.

Source: UNCTAD 2004a, chap. II.

Les ABI Sud-Sud sont conclus aussi bien entre pays géographiquement proches qu'entre pays éloignés, autrement dit il peut s'agir d'accords régionaux ou interrégionaux. La plupart des accords bilatéraux Sud-Sud, particulièrement les plus anciens, ont été signés entre pays géographiquement proches (c'est notamment le cas de la République islamique d'Iran) en vue d'encourager l'investissement entre pays voisins. D'autres ont été signés entre pays situés dans des régions différentes (par exemple, les accords de la Bolivie avec la Chine et la République de Corée, ceux de la Thaïlande avec l'Argentine et le Pérou). On observera cependant que les ABI de caractère interrégional ont été essentiellement conclus à l'initiative de pays qui – en général – sont des acteurs majeurs de l'investissement direct à l'étranger. L'Argentine, le Chili, la Chine, l'Égypte, et la République de Corée en sont des exemples (tableau 1 de l'annexe).

Tableau 3. Les 10 premières économies en développement du point de vue du stock extérieur d'IED, 2003

Pays	Stock extérieur d'IED	
	Total	Dans les pays en développement
Hong Kong (Chine)	336,1	288,2
Singapour	91,0	35,2
Province chinoise de Taiwan	65,2	...
Brésil	54,6	44,0
Chine	37,0	...
Corée (République de)	34,5	...
Malaisie	29,7	14,9
Îles Vierges	26,8	...
Afrique du Sud	24,2	19,4
Argentine	21,3	...
Ensemble des pays en développement	858	...

Source: UNCTAD (www.unctad.org/fdstatistics).

Ici encore, le tableau correspond – au moins en partie – à la progression et aux tendances générales des flux d'IED. Globalement, le fait que la plupart des ABI ont été conclus avec des pays qui se situent en général dans la même région fait apparaître la manière dont le régionalisme s'articule avec les relations bilatérales en matière d'investissement (faisant ressortir la proximité géographique comme un important facteur d'attraction supplémentaire pour l'IED).

Malgré la multiplication rapide et le grand nombre d'accords bilatéraux d'investissement, une part notable du stock d'IED dans les pays en développement provenant d'autres pays en développement n'est pas couverte par de tels accords. En prenant pour indicateur les données des 12 pays en développement qui publient les chiffres de leur stock extérieur d'IED par destination⁷ (pays qui représentent approximativement 62 % du stock total d'IED en provenance de pays

en développement en 2003, soit 858 milliards de dollars), la part du stock d'IED Sud-Sud bénéficiant de la protection d'accords bilatéraux Sud-Sud en vigueur était d'environ 14 % en 2003 (ce chiffre monte à 40 % environ si l'on prend en compte la totalité des ABI signés, y compris ceux qui n'ont pas été ratifiés). On voit donc qu'il y a encore une marge de progrès pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des accords internationaux sur l'investissement.

B. Accords concernant la double imposition

On observe une tendance similaire à l'intensification de la coopération Sud-Sud en ce qui concerne les accords de double imposition (ADI). Ces accords, dont l'objet est essentiellement fiscal, sont souvent conclus pour promouvoir et faciliter l'investissement (encadré 3).

Le premier accord de double imposition Sud-Sud a été signé en 1948 (entre l'Argentine et le Pérou); ce type d'accord s'est multiplié dans la seconde moitié des années 90 (fig. 1)⁸. Au cours de cette décennie, 165 nouveaux ADI ont été signés entre 73 pays en développement, portant leur total à 256 à la fin de 1999. Cette progression s'est maintenue jusqu'en 2004, date à laquelle on comptait 345 ADI Sud-Sud entre 90 pays. Aujourd'hui, les ADI conclus entre pays en développement représentent 12 % du total (fig. 5). Par ailleurs, 40 % des ADI sont des accords Nord-Sud, et 5 % sont entre des pays en développement et des économies en transition, le reste regroupant des accords entre pays du Nord, entre pays du Nord et économies en transition et entre économies en transition.

Comme dans le cas des ABI, les ADI concernent toutes les régions géographiques, mais principalement l'Asie du Sud-Est et dans une moindre mesure l'Amérique latine et l'Afrique. L'Inde, la Chine et la Malaisie (signataires de 30, 27 et 26 accords, respectivement) ont été particulièrement actives en ce domaine, suivies de près par d'autres pays asiatiques (tableau 4, et tableau 2 de l'annexe). La Tunisie est le premier signataire d'ADI Sud-Sud parmi les pays africains et arabes. La plupart des pays ont conclu entre un et 10 ADI (67 pays, tableau 5). En général, les pays ayant signé un petit nombre d'ADI les ont conclus avec des pays voisins ou de la même région,

alors que les pays les plus actifs à cet égard en ont signé à l'intérieur comme à l'extérieur de leur région (voir fig. 6 pour une carte de densité des ADI Sud-Sud).

Encadré 3. Accords de double imposition

Les traités concernant la double imposition ont pour objet d'éviter que le même revenu soit imposé par deux ou plusieurs États. Il y a par exemple double imposition lorsqu'une société résidente d'un pays est imposée sur son revenu mondial, y compris le revenu tiré d'une filiale d'un autre pays sur lequel ce pays a déjà prélevé l'impôt. On distingue la double imposition juridique et la double imposition économique. Il y a double imposition juridique lorsque la même personne est imposée sur le même revenu dans deux États ou davantage. Il y a double imposition économique lorsque deux personnes distinctes sont chacune imposées sur le même revenu par deux États ou davantage.

Les ADI sont pour la plupart des traités bilatéraux. À la fin de 2004, on comptait plus de 2 370 accords de ce type, s'inspirant fréquemment des modèles de convention élaborés par l'OCDE et l'Organisation des Nations Unies, qui prévoient la répartition de droits d'imposition exclusifs ou partagés entre les parties contractantes et renferment des définitions arrêtées d'un commun accord. En outre, ils contiennent souvent une clause de non-discrimination (traitement national et non NPF), des dispositions destinées à éviter l'évasion fiscale et des procédures d'arbitrage et de règlement des différends^a.

Source: UNCTAD.

^a Pour de plus amples développements, voir UNCTAD 2000b.

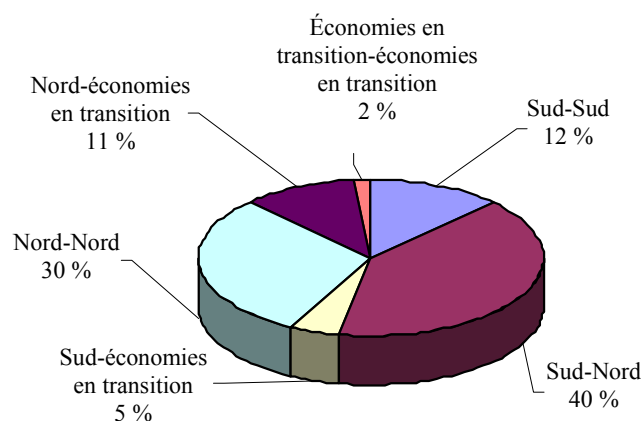
Tableau 4. Les 10 premiers pays en développement du point de vue des ADI, fin 2004

Pays	Nombre de DDT	Pays en développement
Inde	30	Arabie saoudite, Bangladesh, Brésil, Chine, Corée (République de), Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Jordanie, Kenya, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Maroc, Maurice, Mongolie, Népal, Oman, Ouganda, Philippines, Qatar, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, République arabe syrienne, Tanzanie (République-Unie de), Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Viet Nam, Zambie
Chine	27	Afrique du Sud, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Brésil, Corée (République de), Égypte, Émirats arabes unis, Hong Kong (Chine), Inde, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Koweït, République démocratique populaire lao, Malaisie, Maurice, Mongolie, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Seychelles, Singapour, Thaïlande, Turquie, Viet Nam
Malaisie	26	Argentine, Bangladesh, Chili, Chine, Corée (République de), Égypte, Fidji, Inde, Indonésie, Iran (République islamique de), Jordanie, Koweït, Liban, Maurice, Mongolie, Myanmar, Namibie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Turquie, Viet Nam, Zimbabwe
Corée (République de)	24	Afrique du Sud, Bangladesh, Brésil, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Fidji, Inde, Indonésie, Jordanie, République démocratique populaire lao, Malaisie, Mexique, Mongolie, Maroc, Pakistan, Philippines, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Viet Nam
Thaïlande	24	Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Chine, Corée (République de), Émirats arabes unis, Inde, Indonésie, Koweït, République démocratique populaire lao, Malaisie, Maurice, Myanmar, Népal, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Singapour, Sri Lanka, province chinoise de Taiwan, Turquie, Viet Nam

Pays	Nombre de DDT	Pays en développement
Maurice	22	Afrique du Sud, Barbade, Botswana, Chine, Inde, Indonésie, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Mozambique, Namibie, Népal, Oman, Ouganda, Pakistan, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Zimbabwe
Singapour	22	Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Chine, Corée (République de), Émirats arabes unis, Hong Kong (Chine), Inde, Indonésie, Malaisie, Maurice, Mexique, Mongolie, Myanmar, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Sri Lanka, province chinoise de Taiwan, Thaïlande, Viet Nam
Pakistan	20	Bangladesh, Chine, Corée (République de), Émirats arabes unis, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Nigéria, Oman, Philippines, Qatar, Singapour, Sri Lanka, République arabe syrienne, Thaïlande, Tunisie, Turquie,
Afrique du Sud	20	Botswana, Chine, Corée (République de), Éthiopie, Ghana, Koweït, Lesotho, Malawi, Maurice, Namibie, Oman, Ouganda, Seychelles, Swaziland, province chinoise de Taiwan, Tanzanie (République-Unie de), Thaïlande, Tunisie, Zambie, Zimbabwe
Tunisie	20	Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Burkina Faso, Cameroun, Corée (République de), Côte d'Ivoire, Égypte, Éthiopie, Indonésie, Liban, Maroc, Oman, Pakistan, Sénégal, Soudan, République arabe syrienne, Togo, Turquie, Yémen

Source: UNCTAD (www.unctad.org/ia).

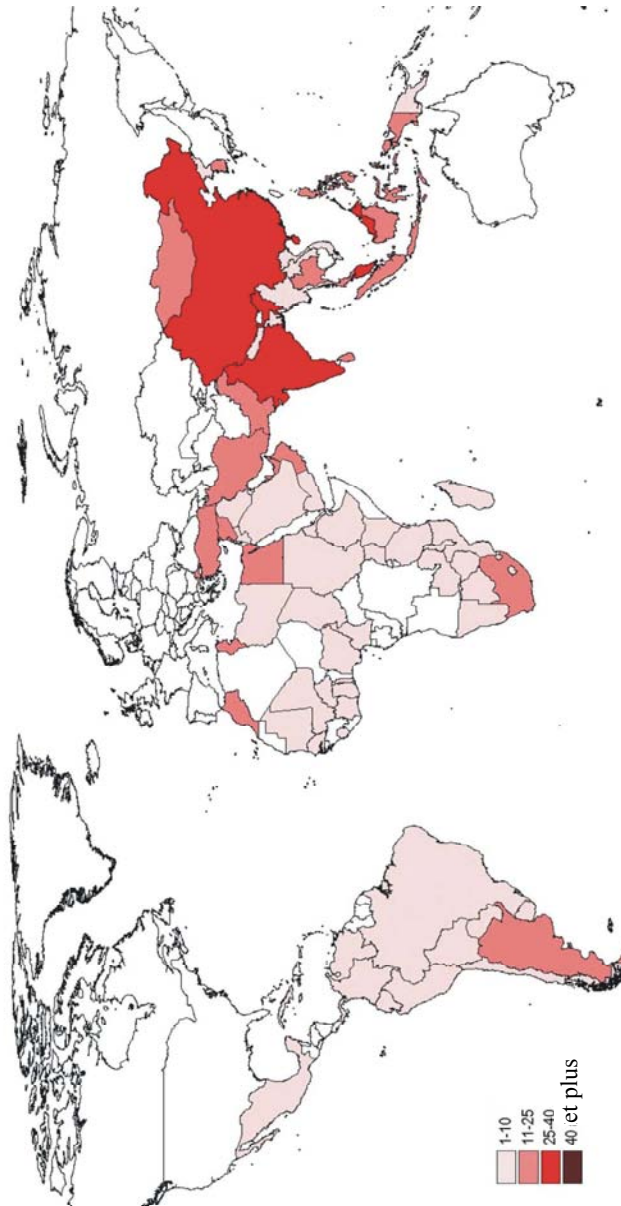
Figure 5. Ventilation géographique des ADI, fin 2004
(Pourcentage)



Source: UNCTAD (www.unctad.org/iia).

L'examen des évolutions respectives des ABI et des ADI révèle un certain parallélisme au cours des périodes de progression relativement forte (en gros les années 90). Mais il est intéressant de noter qu'avant 1994, le nombre total d'ADI Sud-Sud était plus élevé que le nombre correspondant d'ABI Sud-Sud. Depuis lors, la situation s'est inversée, les accords d'investissement Sud-Sud prenant le pas sur les accords de double imposition (fig. 1). Par comparaison avec les ABI, la part de l'IED dans les pays en développement provenant d'autres pays en développement qui est couverte par des ADI est beaucoup plus importante: 59 % en 2003 d'après les estimations. Cela montre la marge de progrès de la coopération Sud-Sud en ce qui concerne les accords de double imposition dans un contexte de forte croissance des flux d'IED entre pays en développement.

Figure 6. Carte de densité des accords de double imposition entre économies en développement, fin 2004
(Nombre)



Source: UNCTAD (www.unctad.org/jia).

Tableau 5. Nombre d'ADI signés entre économies en développement, fin 2004

Nombre d'accords de double imposition avec d'autres pays en développement	Nombre de pays	Nom des pays
30 et plus	1	Inde
20-29	9	Afrique du Sud, Chine, Corée (République de), Malaisie, Maurice, Pakistan, Singapour, Thaïlande, Tunisie
11-19	13	Algérie, Argentine, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Liban, Mongolie, Oman, Philippines, Qatar, Sri Lanka, République arabe syrienne, Turquie
1-10	67	Afghanistan, Antilles néerlandaises, Arabie saoudite, Aruba, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bolivie, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Colombie, Corée (République populaire démocratique de), Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Hong Kong (Chine), République islamique d'Iran, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République populaire démocratique lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Macao, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, province chinoise de Taiwan, Tanzanie (République-Unie de), Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Source: UNCTAD (www.unctad.org/ia).

C. Accords préférentiels de commerce et d'investissement

La tendance au développement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'investissement se manifeste aussi dans le cas des accords préférentiels de commerce et d'investissement (APCI). Cette expression recouvre tout un ensemble d'accords internationaux – autres que les ABI et les ADI – visant à faciliter le commerce, qui renferment l'engagement de libéraliser, de protéger ou de promouvoir l'investissement. Ces accords peuvent porter des noms divers, comme «accord de libre-échange», «accord régional de commerce», «accord de partenariat économique», «traité de partenariat de l'ère nouvelle», «accord de complémentarité économique», «accord instituant une zone de libre-échange» ou «accord de rapprochement économique». Point plus important, ils diffèrent – comme on le verra plus loin – quant à la portée et au mode de formulation de ces engagements, sept accords seulement traitant uniquement de l'investissement⁹.

Si le premier accord préférentiel Sud-Sud a été signé en 1957 (entre pays membres de la Ligue des États arabes), la progression des accords de ce type a été relativement lente dans les décennies suivantes. En 1999, cependant, 34 accords avaient été signés entre pays en développement, et leur total était de 73 en 2004. Cela laisse entrevoir une poussée de la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'investissement au cours des 15 dernières années. Le nombre d'accords préférentiels Sud-Sud en vigueur est de 47. Un certain nombre d'autres sont en cours de négociation (on en trouvera la liste au tableau 3 de l'annexe).

Comme dans le cas des accords précédemment étudiés, les APCI Sud-Sud se rencontrent dans toutes les régions en développement (fig. 7), mais leur répartition n'est pas uniforme. C'est l'Amérique latine qui en compte le plus grand nombre, 39 sur un total de 73 signés entre pays en développement. L'Asie est aussi une région active en ce domaine, puisqu'on y recense 14 accords, suivie par l'Afrique avec 12 accords. Le nombre d'APCI Sud-Sud dans le monde arabe est par contre plus faible, huit accords seulement (limités au Moyen-Orient) y ayant été signés.

Note: Des contraintes d'espace n'ont pas permis de représenter sur la figure tous les accords préférentiels Sud-Sud.

ANASE: Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, République démocratique populaire lao, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam.

Amérique centrale: Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua.

ASACR: Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan et Sri Lanka.

BIMSTEC: Bangladesh, Bhoutan, Inde, Myanmar, Népal, Sri Lanka et Thaïlande.

CARICOM: Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Montserrat, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago.

CCG: Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman et Qatar.

CDAA: Afrique du Sud, Angola, Botswana, République démocratique du Congo, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Swaziland, Tanzanie (République-Unie de), Zambie et Zimbabwe.

CEA: Communauté économique africaine, regroupant les 51 membres de l'Organisation de l'Unité africaine.

Communauté andine: Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela.

CEDEAO: Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

COMESA: Angola, Botswana, Comores, Djibouti, Éthiopie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Ouganda, Seychelles, Somalie, Swaziland, Tanzanie (République-Unie de), Zambie et Zimbabwe.

ECCAS: Angola, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Congo, Congo (République démocratique du), Gabon, Guinée équatoriale, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Tchad.

ECGL: Burundi, Congo (République démocratique du) et Rwanda.

G3: Colombie, Mexique et Venezuela.

MERCOSUR: Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay.

OCI: Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique (1981).

UDEAC: Cameroun, République centrafricaine, Congo, Gabon, Guinée équatoriale et Tchad.

UEMOA: Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo.

Chronologiquement, les initiatives de coopération économique Sud-Sud ont précédé la poussée des ABI en Afrique. Les accords qui en ont découlé renferment quelques dispositions de fond limitées concernant l'investissement (par exemple l'accord de 1972 instituant l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale, ou l'accord de 1982 sur la Communauté économique des Grands Lacs). D'autres accords préférentiels africains renferment encore moins de dispositions relatives à l'investissement¹⁰. En revanche, les initiatives de coopération économique en Amérique latine¹¹ et en Asie¹² sont plus récentes. Cette répartition régionale des accords correspond en partie à la configuration des flux d'IED entre pays du Sud, l'Amérique latine et l'Asie précédant à cet égard l'Afrique et le Moyen-Orient¹³.

La teneur des dispositions relatives à l'investissement dans les accords préférentiels est très variable. Plus de 39 % des APCI Sud-Sud contiennent un ensemble complet de dispositions expresses visant l'investissement, y compris les sept accords qui traitent exclusivement de ce point, alors que 61 % d'entre eux ne renferment pas de dispositions élaborées en ce domaine, y compris ceux qui prévoient un cadre pour une libéralisation future de l'investissement. Les traités instituant le COMESA et la CEDEAO sont des accords relatifs à l'investissement qui énoncent les principes directeurs d'un accord plus complet en la matière (par exemple, le projet de zone commune d'investissement du COMESA). Par ailleurs, l'accord sur le BIMSTEC consacre l'objectif de la protection et de la promotion de l'investissement mais sans prévoir de dispositions précises à cet égard¹⁴. Tel est aussi le cas de l'Accord-cadre ANASE-Chine, qui jette les bases d'une zone de libre-échange ANASE-Chine dans un délai de 10 ans pour le commerce de marchandises et de services et l'investissement. Ainsi, alors qu'on observe un mouvement sensible en faveur de la conclusion d'accords régionaux, ces initiatives ne traitent pas nécessairement de l'investissement. Plusieurs APCI Sud-Sud sont donc assez timides en ce qui concerne l'investissement, laissant pour l'avenir la définition de mesures et d'engagements précis. Ils sont cependant l'expression d'un esprit plus large de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'investissement.

Les APCI Sud-Sud diffèrent aussi du point de vue du nombre de signataires. Vingt-et-un d'entre eux sont des accords bilatéraux, comme les zones de libre-échange en Amérique latine (Chili-Équateur, Chili-Venezuela, Chili-Colombie, Mexique-Bolivie, Mexique-Costa Rica, Mexique-Nicaragua, par exemple) et en Asie (par exemple l'Accord de libre-échange Singapour-Jordanie¹⁵), ainsi que d'autres accords de coopération ou de partenariat économique (par exemple l'Accord-cadre Inde-Thaïlande de 2003 en vue de la création d'une zone de libre-échange).

Quarante autres APCI entre pays en développement sont de caractère «régional». L'ANASE avec l'Accord-cadre sur la zone d'investissement et l'accord de 1987 pour la promotion et la protection de l'investissement (modifié par le protocole de 1996), le MERCOSUR avec ses éléments – encore non ratifiés – relatifs à l'investissement, le marché commun des Caraïbes (CARICOM) avec le Traité révisé de Chaguaramas de 2001 établissant la Communauté des Caraïbes y compris le marché et l'économie uniques de la CARICOM, ou l'accord-cadre de 2004 concernant la zone de libre-échange du BIMSTEC en fournissent des exemples. D'autres, comme l'accord de 1985 relatif à l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) sur la promotion et la protection de l'investissement, sont actuellement en cours de négociation ou, dans le cas du COMESA, à un stade préalable à la négociation.

Douze APCI Sud-Sud entrent dans la catégorie des accords dits «régionaux plus un», cette expression désignant les accords (renfermant des éléments relatifs à l'investissement) conclus entre un groupement régional et un autre pays. On les rencontre aussi bien à l'intérieur d'une même région géographique qu'entre différentes régions. L'ANASE par exemple a conclu des accords-cadres avec l'Inde (2003) et la Chine (2002), et a engagé des consultations avec la République de Corée. De même, le MERCOSUR a conclu des accords avec le Chili (1996) et la Bolivie (1995)¹⁶. Toujours en Amérique latine on peut citer les accords que la CARICOM a signés avec la République dominicaine (1998) et le Costa Rica (2004). Si ce type d'accord est relativement courant en Asie et en Amérique latine, il n'y

en a à ce jour aucun qui ait été signé ou qui soit en cours de négociation en Afrique.

* * *

En résumé, la dernière décennie a été marquée par un effort notable de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'investissement, les initiatives prises couvrant diverses régions géographiques et réunissant des partenaires différents. Jusqu'ici, la plupart des accords d'investissement Sud-Sud ont été conclus à l'intérieur d'une même région. On peut constater une tendance à conclure des accords régionaux, mais les initiatives prises en ce sens ne sont pas nécessairement concentrées sur l'investissement. En fait, un certain nombre des traités internationaux sur l'investissement les plus récents sont des accords plus larges, portant notamment sur le commerce de marchandises et de services et, de manière plus ou moins détaillée, sur la concurrence. La multiplication des accords d'investissement Sud-Sud est parallèle à une montée des flux d'IED Sud-Sud. Malgré la progression rapide de ces accords, une large part du stock d'IED dans les pays en développement n'est protégée par aucun traité, ce qui révèle des possibilités pour de nouvelles coopérations Sud-Sud. Cela pose aussi la question de savoir comment les accords sur l'investissement Sud-Sud – en tant que forme particulière de coopération Sud-Sud – peuvent contribuer davantage à accroître les flux d'IED entre pays et aider ces derniers à en tirer un maximum d'avantages.

Notes

¹ Par exemple, sur les 72 ABI conclus dans les années 60, 71 avaient un pays développé pour l'une des parties (UNCTAD 1998, p. 16).

² Protocole entre le Gouvernement de l'État du Koweït et la République d'Iraq relatif à la promotion de la circulation des capitaux et des investissements entre les deux pays (voir www.unctad.org/jia).

³ Pour un examen de ce point, voir UNCTADa, à paraître.

⁴ Aux fins de la présente étude, les pays classés dans les «économies en transition» sont les suivants: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldova, Ouzbékistan, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

⁵ Quatre des 17 accords bilatéraux sur l'investissement signés par le Mexique ont été conclus avec des pays en développement. Pour le Costa Rica, les chiffres correspondants sont de 9 sur 19.

⁶ Myanmar et Suriname (4 dans le cas du Myanmar et 2 dans le cas du Suriname).

⁷ Afrique du Sud, Brésil, Chine, Corée (République de), Hong Kong (Chine), Colombie, Inde, Malaisie, Pakistan, Singapour, Thaïlande et Tunisie.

⁸ On notera qu'au cours des seules années 90, 925 nouveaux ADI ont été signés entre pays et territoires. Cela représente une augmentation de 77,5 % en une dizaine d'années. La progression est tout à fait du même ordre pour les ADI entre pays en développement.

⁹ Les accords traitant exclusivement de l'investissement sont notamment: l'Accord-cadre de l'ANASE relatif à la zone d'investissement (tel que modifié par le protocole de 2001); le Protocole de Colonia de 1994 pour la promotion et la protection réciproque des investissements au sein du MERCOSUR; l'Accord de l'ANASE pour la promotion et la protection des investissements, modifié par le protocole de 1996; l'Accord relatif à la promotion, à la protection et à la garantie des investissements entre les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique; la Convention portant création de la Société interarabe de garantie des investissements; le Protocole de Buenos Aires du MERCOSUR sur la promotion et la protection réciproque des investissements en provenance d'États non parties; le Code des investissements de la Communauté économique des pays des Grands Lacs.

¹⁰ Pour un examen approfondi de ce point, voir UNCTADB à paraître.

¹¹ Par exemple le Protocole de Colonia de 1994 pour la promotion et la protection réciproque des investissements au sein du MERCOSUR, la décision 291 de 1991 sur le Régime de traitement commun des capitaux et marques de commerce étrangers, des brevets, contrats de licence et redevances de la Communauté andine, ou l'Accord de 1994 dit du Groupe des Trois (G3) (Traité de libre-échange entre la Colombie, le Venezuela et le Mexique).

¹² Par exemple l'Accord-cadre de 1998 relatif à la zone d'investissement de l'ANASE (AIA) (tel que modifié en 2001) et l'Accord de rapprochement économique de 2003 entre la République populaire de Chine et Hong Kong.

¹³ On notera que nombre de pays du Moyen-Orient négocient actuellement avec des pays développés. C'est le cas en particulier de la Jordanie, du Bahreïn et de l'Égypte.

¹⁴ Le BIMSTEC a été créé à Bangkok le 6 juin 1997, sous le nom de BISTEC. Sa dénomination complète est aujourd'hui «Bay of Bengal Initiative for Multi-Sectoral Technical and Economic Cooperation», abrégée en BIMSTEC, dont les membres sont le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, le Myanmar, le Népal, Sri Lanka et la Thaïlande, voir (<http://www.bimstec.org/>).

¹⁵ Voir (<http://app.fta.gov.sg/asp/fta/ourfta.asp>).

¹⁶ On notera que le MERCOSUR a négocié un accord de complémentarité économique avec le Mexique et un accord de commerce préférentiel avec l'Inde, qui ne traitent cependant ni l'un ni l'autre des questions d'investissement.